

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal,

Vu l'art. 41 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux,

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 37, 38 Taxe de base annuelle

La taxe de base annuelle s'élève à **Fr. 0.275 par m²**, résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée.

Art.39 Taxe d'exploitation

La taxe d'exploitation s'élève à **Fr. 1.65 par m³** d'eau consommée, selon compteur.

Adopté par le Conseil communal le 22 janvier 2024

Le Secrétaire

Daniel Fasel



Le Syndic

Cédric Péclard